Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260310-CMNE2026_009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Pouvoirs	2
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	2 mars 2026
Secrétaire de séance	Virginie GOMBERO

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe FLEGEAU, Gérard BENOIT, Virginie GOMBERO, Martine GRANDVALET, Sylvie JOUBAUD, Christian LE SAËC, Yann URVOIS, Laurent DANIEL, Sébastien HELLEGOUARCH, Frédéric THOMAS, Martine LE HAY BOUGLOUAN, Natacha PINHAS, Sabine QUEMENER, Cédric LECLERC, Christelle LE STRAT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Peggy MAGNIER HENRY donne pouvoir à Virginie GOMBERO ; Cédric LECLERC donne pouvoir à Sylvie JOUBAUD

Excusé : Thierry CRESPEAU

2026/009

Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire

Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable à partir de l'exercice 2025. Il récapitule l'ensemble des mouvements financiers intervenus au cours de l'exercice comptable de l'année écoulée pour chacun des budgets.

Monsieur Gérard BENOIT, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maison de Santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026
VU la désignation de Monsieur Gérard BENOIT en qualité de Président de séance pour la discussion et le vote du compte administratif, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
VU l'avis de la commission finances en date du 24 février 2026,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Monsieur Jean Louis LE MASLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gérard BENOIT, adjoint aux finances, et qu'il ne prend pas part au vote,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20260310-CMNE2026_009-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire comme présenté ci-dessous :

	RESULTAT CUMULE CA 2024	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT EN 2025 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	**RESULTAT CUMULE 2025**
Investissement	-11 962.88 €		-774.13 €	**-12 737.01 €**
Fonctionnement	23 804.28 €	11 962.88 €	12 818.38 €	**24 659.78 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire.
- **CHARGE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean Louis LE MASLE

Le secrétaire de séance